

RÈGLEMENT INSTANT GAGNANT

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

DARGAUD SA sous son label URBAN COMICS, au capital de 2.930.000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 542 092 788 et dont le siège social est à Paris Cedex 18 (75895), 15/27 rue Moussorgski, organise un tirage au sort dans le cadre de son opération «BATMAN 75 ANS».

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, Belgique, Suisse, et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail). Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du tirage au sort (et notamment les membres du label URBAN COMICS) de même que les membres de leur famille.

Toute participation d'un mineur à ce tirage au sort sera soumise à l'autorisation d'un parent ou tuteur légal.

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les coordonnées et les réponses incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce tirage au sort.

ARTICLE 3 : ACCES ET DUREE

La participation au tirage au sort est jusqu'au ouverte du 23 juillet jusqu'au 1er aout. (Participation jusqu'au dernier jour minuit) Ce tirage au sort est gratuit et sans obligation d'achat. Le tirage au sort sera annoncé via le site internet du label URBAN COMICS accessible à l'adresse suivante : www.urban-comics.com/concours ou via l'onglet Concours disponible sur Facebook : www.facebook.com/urbancomics

La société DARGAUD se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le tirage au sort et la dotation mise en jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU ET DESIGNATION DU GAGNANT

4.1. Modalité de participation

Pour participer à l'instant gagnant, le participant devra :

- se rendre sur la page du réseau social facebook consacrée à l'instant gagnant et accessible à l'adresse suivante : www.facebook.com/UrbanComics (ci-après « la Page »).

- Remplir dans les champs prévus, l'application révélant tout de suite si le participant a gagné ou non.

Chaque participant devra impérativement respecter les règles d'utilisation du réseau social.

Toute inscription incomplète entraînera la nullité de la participation.

4.2. Désignation du gagnant

Les participants ayant remplis tous les champs nécessaires lors de leur participation participeront au tirage au sort.

Le tirage au sort automatiquement, à chaque participation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les prix mis en jeu sont :

- Batman Année 1
- Batman The Dark Knight Returns

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES LOTS

6.1 Le gagnant sera avisé personnellement par e-mail dans le mois suivant le tirage au sort. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Le prix sera adressé au gagnant aux frais de la société DARGAUD par courrier postal à l'adresse indiquée lors de la participation.

Le lot ne peut être échangé contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout ou autre bien ou service, à la demande du gagnant.

Le lot offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

La société DARGAUD se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer le lot offert par d'autres lots.

Du seul fait de leur participation au tirage au sort, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et utiliser son nom, prénom, d'une part sur le site www.urban-comics.com pendant un mois à compter de la publication des résultats, et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent tirage au sort, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

6.2 La société DARGAUD décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des ouvrages composant le lot à chaque livraison. En cas de retour des ouvrages composant le lot, le gagnant perd le bénéfice de son lot.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

7.1. La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.2. En conséquence, la société DARGAUD ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du tirage au sort, notamment dû à des actes de malveillances externes,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au tirage au sort ou ayant endommagé le système d'un participant.

7.3. Il est précisé que la société DARGAUD ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du tirage au sort, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au tirage au sort se fait sous l'entière responsabilité des participants.

7.4. La responsabilité de la société DARGAUD ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT

Les participants sont informés que la société DARGAUD est déchargée de toute obligation de remboursement des frais inévitables liés à la participation au tirage au sort et notamment les frais de connexion.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Ce tirage au sort n'est pas géré ou parrainé par FACEBOOK. Les informations que les participants communiquent sont fournies à la société DARGAUD et non à FACEBOOK. Les informations que les participants communiquent ne seront utilisées que par la société DARGAUD.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société DARGAUD.

Tout litige né à l'occasion du présent tirage au sort sera soumis aux tribunaux compétents.